

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2022-268

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux**

R03-2022-11-24-00004 - Décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane pour l'année 2023 (2 pages)

Page 3

## **Direction Générale Cohesion Population / Direction Entreprises, Travail, Consommation et Concurrence**

R03-2022-12-13-00001 - Décision du 13 12 2022 Affectation agents de contrôle Unité de Contrôle de Guyane UC1 (3 pages)

Page 6

R03-2022-12-13-00002 - Décision du 13 12 2022 Compétence-délimitation et affectation URACTI (2 pages)

Page 10

Direction Générale Administration

R03-2022-11-24-00004

Décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions  
de commissaire enquêteur pour le département  
de la Guyane pour l'année 2023

**DÉCISION**  
**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE**  
**AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**POUR LE DÉPARTEMENT DE LA GUYANE**  
**1010 L'ANNÉE 2023**

Le président de la commission chargée de fixer la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4 et R.123-34 et suivants ;

**VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane française ;

**VU** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté n° R03-2020-11-25-001 du 10 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs ;

**VU** l'avis de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs en date du 17 novembre 2022 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane est fixée à 21 commissaires enquêteurs, par ordre alphabétique, établie comme suit :

1. **M. Laurent BALMELLE**
2. **M. Serge BOULARD**
3. **M. Daniel CUCHEVAL**
4. Mme Maryse Aline GAUTHIER
5. M. Gilbert Roger GUYARD
6. M. Eric HERMANN
7. **M. Jean-Claude HO-TIN-NOE**
8. **M. Richard Le PAPE**
9. Mme Anne LEPAGE
10. **Mme Sophia LOUIS**
11. **M. Meryll MARTIN**
12. M. René-Claude MINIDOQUE
13. M. Marc Cyrille MONTET

*Tribunal Administratif de la Guyane, 7, rue Schoelcher. P.5030 – 97 305 Cayenne cedex*  
*Téléphone : 05.94.25.49.70*

*Greffe ouvert : Lundi, mardi, jeudi 8-12 H et 14-16H30 – Mercredi et vendredi 8-12H*

1/2

14. Jean-Pierre MONTOCCHIO
15. M. Paul PERSDAM
- 16. Mme Valérie PIAT**
- 17. Mme Yann-Lise RAYMOND**
18. M. Guy-Bernard SERAPHIN
19. M. Pierre SERENE
- 20. M. Alexandre SMETANKINE**
- 21. M. Philippe THIBAUT**

**Article 2** : La présente décision sera publiée sur le site internet et au sein du recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane. Elle sera consultable au greffe du Tribunal Administratif de la Guyane.

Cayenne, le **24 NOV. 2022**

le Président du Tribunal  
Administratif de la Guyane  
Le Président de la commission.

M. Laurent MARTIN



Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-12-13-00001

Décision du 13 12 2022 Affectation agents de  
contrôle Unité de Contrôle de Guyane UC1



**Direction des entreprises,  
du Travail, de la Consommation  
et de la Concurrence (DETCC)**

**DÉCISION N°** du 13/12/2022 **portant affectation des agents de contrôle au sein de  
l'unité de contrôle de Guyane (UC1)**

**La Directrice générale de la cohésion et des populations (DGCOPOP) de Guyane**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

**Vu** le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination (direction générale des populations de Guyane) de madame Frédérique RACON, administratrice civile, en qualité de directrice générale des populations de Guyane,

**Vu** l'arrêté interministériel 04 octobre 2022 portant nomination (direction générale des populations de Guyane) de monsieur Annicet LOEMBE, contractuel, en qualité de directeur général adjoint chargé des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence,

**Vu** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane,

**Vu** la décision du 12 décembre 2016 portant création de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal (URACTI) de Guyane,

**Vu** la décision du 2 novembre 2020 portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de Guyane composant l'unité de contrôle de Guyane et ses annexes,



## DÉCIDE :

### **ARTICLE 1:**

Mme Henriette HENRY Inspectrice du travail, est nommée responsable de l'Unité de Contrôle de Guyane (UC1).

Mme Henriette HENRY dispose du pouvoir de contrôle de la réglementation du travail ; Elle peut à ce titre, lorsque les besoins du service le nécessitent, assurer l'intérim d'une section en cas de vacance, ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 4.

### **ARTICLE 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, les agents suivants sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'UC1 de Guyane en qualité d'agents de contrôle de la législation du travail:

- Section 1 (Cayenne) : Mme Liliane LINDAU, inspectrice du travail ; cette section est rattachée au siège de la DETCC dont l'adresse est 2240, Route de Montabo – Zac Hibiscus - 97300 Cayenne.
- Section 2 (Cayenne 2 et Rémire-Monjoly) : Mme France-Lise ARISTARQUE, Inspectrice du travail ; cette section est rattachée au siège de la DETCC dont l'adresse est 2240, Route de Montabo – Zac Hibiscus - 97300 Cayenne.
- Section 3 (Est Guyanais) : Vacant ; cette section est rattachée au siège de la DETCC dont l'adresse est 2240, Route de Montabo – Zac Hibiscus - 97300 Cayenne.
- Section 4 (Kourou) : Vacant ; cette section est rattachée à l'antenne de la DETCC de Kourou dont l'adresse est CV 7 Simarouba – BP 710 - 97306 Kourou Cedex.
- Section 5 (Ouest Guyanais) : M. Alain EATON, inspecteur du travail; cette section est rattachée à l'antenne de la DETCC de Saint-Laurent-du-Maroni dont l'adresse est 16-18 boulevard Malouet, 97320 Saint-Laurent-du-Maroni.

### **ARTICLE 3 :**

Les agents de contrôle désignés à l'article 2 exercent leurs compétences sur l'ensemble du territoire de la Guyane ; ils peuvent, à la demande du responsable de l'unité de contrôle, intervenir en dehors de leurs sections respectives pour assurer notamment une fonction d'appui sur une thématique particulière en tant que référent.

### **ARTICLE 4:**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle de Guyane, son intérim est assuré par le responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal (URACTI) de Guyane.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle ; A défaut, l'intérim est assuré selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 1 est assuré par l'agent de contrôle de la section 2 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 3 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 4 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 5 ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 2 est assuré par l'agent de contrôle de la section 3 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 1 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 4 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 5 ;



- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 3 est assuré par l'agent de contrôle de la section 1 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 2 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 4 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 5 ;

- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 4 est assuré par l'agent de contrôle de la section 5 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 3 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 1 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 2 ;

- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 5 est assuré par l'agent de contrôle de la section 4 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 1 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 2 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 3 ;

**ARTICLE 6:**

La présente décision annule et remplace la décision du 21 décembre 2021; Elle prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 7:**

La directrice générale de la cohésion et des populations (DEGCOPOP) et le directeur des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le 13/12/2022



La directrice générale de la cohésion  
et des populations de Guyane

Frédérique RACON

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-12-13-00002

Décision du 13 12 2022

Compétence-délimitation et affectation URACTI



Direction des entreprises,  
du Travail, de la Consommation  
et de la Concurrence (DETCC)

**DÉCISION N°** du 13/12/2022 **relative à la compétence, la délimitation et  
l'affectation au sein l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal  
(URACTI)**

**La Directrice générale de la cohésion et des populations (DGCOPOP) de Guyane**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

**Vu** le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination (direction générale des populations de Guyane) de madame Frédérique RACON, administratrice civile, en qualité de directrice générale des populations de Guyane,

**Vu** l'arrêté interministériel 04 octobre 2022 portant nomination (direction générale des populations de Guyane) de monsieur Annicet LOEMBE, contractuel, en qualité de directeur général adjoint chargé des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence,

**Vu** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane,

**Vu** la décision du 2 novembre 2020 portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de Guyane composant l'unité de contrôle de Guyane et ses annexes,

**Vu** la décision du 12 décembre 2016 portant création de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal (URACTI) de Guyane.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Les agents dont les noms suivent sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal (URACTI) de Guyane:

- Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Patrick LAVIGNE, Directeur adjoint du travail,
- Agent de contrôle : Madame Valérie VICENS, Inspectrice du travail,
- Assistante de contrôle : Madame Marthe EDWARD, secrétaire administrative.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-8 du code du travail, l'URACTI de Guyane, placée sous l'autorité du chef du pôle travail de la DETCC, est chargée de la lutte contre le travail illégal.

**ARTICLE 3 :** Les agents de contrôle de l'URACTI sont compétents sur l'ensemble du territoire de la Guyane pour l'exercice de toutes les missions rattachées à leur unité ;  
Ils exercent leurs missions sans préjudice des compétences en matière de travail illégal des agents de contrôle de l'unité de contrôle de Guyane (UC1).

### ARTICLE 4 :

La directrice générale de la cohésion et des populations (DGCOPOP) et le directeur des entreprises, du travail, de la concurrence et de la consommation, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le 13/12/2022



La directrice générale de la cohésion  
et des populations de Guyane

Frédérique RACON